

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL1348

présenté par

Mme Florennes, M. Balanant, M. Bru, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, rapporteur M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Robert, M. Turquois et M. Wasserman

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 du projet de loi constitutionnelle modifie l'article 48 de la Constitution et prévoit que pourront être inscrits dans l'ordre du jour prioritaire - au même titre que les PLF et PLFSS - les textes "relatifs à la politique économique, social ou environnementale, déclarés prioritaires par le Gouvernement sans que les Conférences des Présidents s'y soient conjointement opposées ».

Cette extension des textes prioritaires n'est pas acceptable et aurait pour effet de donner un caractère prioritaire à un très grand nombre de textes. En conséquence, le Gouvernement retrouverait une maîtrise quasi-intégrale de l'ordre du jour parlementaire, et pourrait inscrire de manière prioritaire, des projets de lois comme prioritaires, sur des semaines normalement dévolues à l'ordre du jour décidé par le Parlement. C'est pourquoi nous proposons la suppression de cet article.